

## DELIBERATION 2018-09

LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT SIX JANVIER DEUX MILLE DIX-HUIT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F – Mme MAUREL P. – Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. – M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme RENARD S. procuration à Mme GUIRAUD I.– M. TRINDADE J. procuration à Mme FASSIO I. – Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Protocoles transactionnels – Contentieux FOURCADIER et ROUX**

Les familles FOURCADIER et ROUX, sont propriétaires de parcelles agricoles plantées en vigne sur le territoire de Montpellier, Lattes et Saint Jean de Vedas. Ces parcelles sont situées le long du Ruisseau le Rieucoulon.

Lors de l'épisode pluvieux du 23 aout 2015, une pluviométrie de 80 mm à 150 mm a entraîné un débordement du ruisseau sur les vignes des familles FOURCADIER et ROUX, qui ont été intégralement inondées et gravement endommagées (affouillements des parcelles, débris végétaux, déchets inertes ...).

Afin de connaître l'origine des inondations affectant régulièrement leur propriété, les conjoints FOURCADIER et ROUX ont sollicité du juge administratif des référés la désignation d'un expert judiciaire.

M. P. DEWEVRE, expert désigné par l'ordonnance n°1602462-8 en date du 26 juillet 2016, a fait ressortir dans son rapport les faits suivants :

- Les parties défenderesses sont composées de la Ville de Montpellier, la Ville de Lattes, la Ville de Saint Jean de Vedas, le Syble (syndicat du bassin du Lez), ASF / Vinci Autoroute (concessionnaire de l'A9) et le Préfet de l'Hérault (Police de l'eau),
- Les désordres provoqués ont comme origine le débordement du Rieucoulon avec différentes raisons expliquées dans le protocole transactionnel,
- Un nouveau schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales doit être dressé afin de permettre une vue d'ensemble de tout le bassin versant du Rieucoulon (étude de faisabilité, programme pluriannuel d'étude et de travaux), projet s'élevant à plusieurs millions d'euros en fonction des solutions retenues,
- L'expert propose cependant des solutions à court terme listées dans le protocole.

Au visa du rapport de l'expert, la famille FOURCADIER propose une issue négociée au terme de laquelle :

- 1- les parties à la procédure prennent en charge à part égale le cout de l'expertise : 3 200 €
- 2- les parties à la procédure prennent en charge à part égale le coût de la procédure : 3 200 €
- 3- les parties à la procédure prennent en charge à part égale le montant des préjudices : 24 706 €

Au total, la somme de 45 068.30 euros devrait être prise en charge par les parties à la procédure, sur la base d'une part égale, soit une somme de **7 511.38 € TTC pour la commune.**

Concernant les consorts ROUX :

Au visa du rapport de l'expert, la famille ROUX propose une issue négociée au terme de laquelle :

- 1- les parties à la procédure prennent en charge à part égale le cout de l'expertise : 14 651,86 €
- 2- les parties à la procédure prennent en charge à part égale le coût de la procédure : 3 200 €

Au total, la somme de 17 851,86 € devrait être prise en charge par les parties à la procédure, sur la base d'une part égale, soit une somme de **2 975,31 € TTC pour la commune.**

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel avec les familles FOURCADIER et ROUX ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel avec les familles FOURCADIER et ROUX ;
- **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget 2018.

**Isabelle GUIRAUD**  
Maire de Saint Jean de Védas

